

PRINCIPE D'UN JEU DE LOTERIE INSTANTANÉ

Chaque jeu de loterie instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu de loterie instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu de loterie instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu de loterie instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu de loterie instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu de loterie instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu de loterie instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU NORTHERN JACK – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 12.02.2025.

Prix par participation

1 - 2 - 3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
2	10.000,00	20.000,00	500.000,00
2	1.006,00	2.012,00	500.000,00
2	1.004,00	2.008,00	500.000,00
3	1.002,00	3.006,00	333.333,33
3	1.001,00	3.003,00	333.333,33
5	1.000,00	5.000,00	200.000,00
10	106,00	1.060,00	100.000,00
10	104,00	1.040,00	100.000,00
10	102,00	1.020,00	100.000,00
50	101,00	5.050,00	20.000,00
150	100,00	15.000,00	6.666,67
80	26,00	2.080,00	12.500,00
75	24,00	1.800,00	13.333,33
100	23,00	2.300,00	10.000,00
100	22,00	2.200,00	10.000,00
100	21,00	2.100,00	10.000,00
350	20,00	7.000,00	2.857,14
150	11,00	1.650,00	6.666,67
700	10,00	7.000,00	1.428,57
500	9,00	4.500,00	2.000,00
1.000	8,00	8.000,00	1.000,00
2.000	7,00	14.000,00	500,00
4.000	6,00	24.000,00	250,00
5.000	5,00	25.000,00	200,00
20.000	4,00	80.000,00	50,00
30.000	3,00	90.000,00	33,33
110.000	2,00	220.000,00	9,09
160.000	1,00	160.000,00	6,25
TOTAL 334.402		TOTAL 709.829,00	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
2	20.000,00	40.000,00	500.000,00
2	2.012,00	4.024,00	500.000,00
2	2.008,00	4.016,00	500.000,00
3	2.004,00	6.012,00	333.333,33
3	2.002,00	6.006,00	333.333,33
5	2.000,00	10.000,00	200.000,00
10	212,00	2.120,00	100.000,00
10	208,00	2.080,00	100.000,00
10	204,00	2.040,00	100.000,00
50	202,00	10.100,00	20.000,00
150	200,00	30.000,00	6.666,67
80	52,00	4.160,00	12.500,00
75	48,00	3.600,00	13.333,33
100	46,00	4.600,00	10.000,00
100	44,00	4.400,00	10.000,00
100	42,00	4.200,00	10.000,00
350	40,00	14.000,00	2.857,14
150	22,00	3.300,00	6.666,67
700	20,00	14.000,00	1.428,57
500	18,00	9.000,00	2.000,00
1.000	16,00	16.000,00	1.000,00
2.000	14,00	28.000,00	500,00
4.000	12,00	48.000,00	250,00
5.000	10,00	50.000,00	200,00
20.000	8,00	160.000,00	50,00
30.000	6,00	180.000,00	33,33
110.000	4,00	440.000,00	9,09
160.000	2,00	320.000,00	6,25
TOTAL 334.402		TOTAL 1.419.658,00	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
2	30.000,00	60.000,00	500.000,00
2	3.018,00	6.036,00	500.000,00
2	3.012,00	6.024,00	500.000,00
3	3.006,00	9.018,00	333.333,33
3	3.003,00	9.009,00	333.333,33
5	3.000,00	15.000,00	200.000,00
10	318,00	3.180,00	100.000,00
10	312,00	3.120,00	100.000,00
10	306,00	3.060,00	100.000,00
50	303,00	15.150,00	20.000,00
150	300,00	45.000,00	6.666,67
80	78,00	6.240,00	12.500,00
75	72,00	5.400,00	13.333,33
100	69,00	6.900,00	10.000,00
100	66,00	6.600,00	10.000,00
100	63,00	6.300,00	10.000,00
350	60,00	21.000,00	2.857,14
150	33,00	4.950,00	6.666,67
700	30,00	21.000,00	1.428,57
500	27,00	13.500,00	2.000,00
1.000	24,00	24.000,00	1.000,00
2.000	21,00	42.000,00	500,00
4.000	18,00	72.000,00	250,00
5.000	15,00	75.000,00	200,00
20.000	12,00	240.000,00	50,00
30.000	9,00	270.000,00	33,33
110.000	6,00	660.000,00	9,09
160.000	3,00	480.000,00	6,25
TOTAL 334.402		TOTAL 2.129.487,00	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
2	50.000,00	100.000,00	500.000,00
2	5.030,00	10.060,00	500.000,00
2	5.020,00	10.040,00	500.000,00
3	5.010,00	15.030,00	333.333,33

3	5.005,00	15.015,00	333.333,33
5	5.000,00	25.000,00	200.000,00
10	530,00	5.300,00	100.000,00
10	520,00	5.200,00	100.000,00
10	510,00	5.100,00	100.000,00
50	505,00	25.250,00	20.000,00
150	500,00	75.000,00	6.666,67
80	130,00	10.400,00	12.500,00
75	120,00	9.000,00	13.333,33
100	115,00	11.500,00	10.000,00
100	110,00	11.000,00	10.000,00
100	105,00	10.500,00	10.000,00
350	100,00	35.000,00	2.857,14
150	55,00	8.250,00	6.666,67
700	50,00	35.000,00	1.428,57
500	45,00	22.500,00	2.000,00
1.000	40,00	40.000,00	1.000,00
2.000	35,00	70.000,00	500,00
4.000	30,00	120.000,00	250,00
5.000	25,00	125.000,00	200,00
20.000	20,00	400.000,00	50,00
30.000	15,00	450.000,00	33,33
110.000	10,00	1.100.000,00	9,09
160.000	5,00	800.000,00	6,25
TOTAL 334.402		TOTAL 3.549.145,00	TOTAL 2,99

Plan des lots par bloc édité de 1.000.000 de billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
2	100.000,00	200.000,00	500.000,00
2	10.060,00	20.120,00	500.000,00
2	10.040,00	20.080,00	500.000,00
3	10.020,00	30.060,00	333.333,33
3	10.010,00	30.030,00	333.333,33
5	10.000,00	50.000,00	200.000,00
10	1.060,00	10.600,00	100.000,00
10	1.040,00	10.400,00	100.000,00
10	1.020,00	10.200,00	100.000,00
50	1.010,00	50.500,00	20.000,00
150	1.000,00	150.000,00	6.666,67
80	260,00	20.800,00	12.500,00
75	240,00	18.000,00	13.333,33
100	230,00	23.000,00	10.000,00
100	220,00	22.000,00	10.000,00
100	210,00	21.000,00	10.000,00
350	200,00	70.000,00	2.857,14
150	110,00	16.500,00	6.666,67
700	100,00	70.000,00	1.428,57
500	90,00	45.000,00	2.000,00
1.000	80,00	80.000,00	1.000,00
2.000	70,00	140.000,00	500,00
4.000	60,00	240.000,00	250,00
5.000	50,00	250.000,00	200,00
20.000	40,00	800.000,00	50,00
30.000	30,00	900.000,00	33,33
110.000	20,00	2.200.000,00	9,09
160.000	10,00	1.600.000,00	6,25
TOTAL 334.402		TOTAL 7.098.290,00	TOTAL 2,99

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^e est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanisme de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 1 €, 2 €, 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Le billet virtuel comprend un jeu principal et un jeu Extra qui peut apparaître dans un cas spécifique.

La zone de jeu du jeu principal se compose d'une grille de 42 cases, bordée de 2 légendes distinctes :

1. une légende générale qui contient 6 symboles de jeu différents et un symbole de jeu « rocher » qui ne peut être collecté. Pour chaque symbole de jeu à collecter, cette légende contient les informations suivantes : le nombre total de symboles à collecter dans le jeu principal et dans le jeu Extra, une jauge représentant la proportion de symboles collectés par rapport au nombre de symboles requis pour qu'un lot soit attribué et le montant de lot correspondant, exprimé en chiffres arabes. Le nombre total de symboles requis diminue à mesure qu'ils sont collectés ;
2. une légende du jeu Extra qui contient un symbole de jeu « lanterne » et 3 autres symboles de jeu différents. Cette légende contient les informations suivantes :
 - pour le symbole de jeu « lanterne » : le nombre total de points à collecter dans le jeu principal et une jauge représentant la proportion de points collectés par rapport au nombre de points requis pour que le joueur puisse accéder au jeu Extra. Le nombre total de points requis diminue à mesure que des points sont collectés ;
 - pour les 3 autres symboles de jeu, qui ne sont déverrouillés que lorsque le joueur accède au jeu Extra : le nombre total de symboles à collecter dans le jeu Extra, une jauge représentant la proportion de symboles collectés par rapport au nombre de symboles requis pour qu'un lot soit attribué et le montant de lot correspondant, exprimé en chiffres arabes. Le nombre total de symboles requis diminue à mesure qu'ils sont collectés.

Le joueur dispose de 12 permutations à jouer.

Les 42 cases de la grille montrent ou peuvent montrer un des éléments de jeu suivants :

- un des 6 symboles de jeu correspondant à ceux de la légende générale : le joueur permute 2 symboles de jeu adjacents dans la grille afin de former des lignes verticales ou horizontales d'au moins 3 symboles de jeu identiques adjacents. Ces symboles sont automatiquement reportés dans la légende générale et remplacés par de nouveaux symboles de jeu. Lorsque le joueur récolte autant de symboles de jeu identiques qu'il en faut pour remplir une jauge dans cette légende générale, il gagne le montant de lot correspondant, exprimé en chiffres arabes ;
- un symbole de jeu « dynamite » : si une ligne horizontale ou verticale composée d'au moins 3 symboles de jeu « dynamite » adjacents est formée, les symboles de jeu adjacents à cette ligne explosent et sont supprimés. Ces symboles de jeu sont reportés automatiquement dans la légende générale, à l'exception de tout symbole de jeu « lanterne » qui aurait été supprimé ;
- un symbole de jeu « rocher » : si une ligne horizontale ou verticale composée d'au moins 3 symboles de jeu « rocher » adjacents est formée, ces symboles de jeu sont remplacés par des symboles de jeu de la légende générale ;
- un symbole de jeu « lanterne » : si 9 points « lanterne » sont collectés dans la légende du jeu Extra, le joueur accède au jeu Extra. Le joueur collecte respectivement 3, 6 ou 9 points si une ligne horizontale ou verticale composée respectivement de 3, 4 ou 5 symboles de jeu « lanterne » adjacents est formée.

Lorsque le nombre de permutations à jouer n'est pas épuisé mais que plus aucune permutation n'est possible, la grille se remplit de nouveaux symboles de jeu.

La zone de jeu du jeu Extra se compose d'une nouvelle grille de 35 cases, bordée de la légende générale et de la légende du jeu Extra. Cette grille contient des symboles de jeu supplémentaires à collecter, correspondant à ceux qui ont été déverrouillés dans la légende du jeu Extra, et qui sont associés à des montants de lots supérieurs. Dans ce jeu Extra, le joueur dispose de 5 permutations. La légende générale contient les symboles déjà acquis dans le jeu principal et se complète des symboles collectés dans le jeu Extra. Lorsque le joueur récolte autant de symboles de jeu identiques qu'il en faut pour remplir une jauge dans la légende générale et/ou dans la légende du jeu Extra, il gagne le montant de lot correspondant, exprimé en chiffres arabes.

Le jeu se termine lorsque toutes les permutations ont été jouées.

Il est possible que le jeu principal et le jeu Extra attribuent un ou plusieurs montant(s) de lot(s), auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si le jeu principal et le jeu Extra n'octroient aucun montant de lot, le billet est toujours perdant.

La Loterie Nationale peut prévoir un bouton permettant au joueur de tout révéler et de découvrir le résultat de jeu du billet virtuel sans autre action de sa part.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.